

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-035 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,  
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

## Objet : Enfance Jeunesse – Renouvellement et développement de la Charte Séjours

La séance ouverte, Monsieur le Président détaille au conseil communautaire la politique de l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à travers les différents temps d'animation proposés aux familles tant au niveau du temps périscolaire que du temps extrascolaire.

Monsieur le Président précise que cette politique fait l'objet depuis de nombreuses années d'une contractualisation avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la charte colonies.

Monsieur le Président expose ensuite que la convention charte séjours est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Président présente les conditions de ce renouvellement qui porte sur 300 places à l'année et permet de bénéficier d'une aide spécifique sur la base de 245 places pour une dépense maximale éligible de 800 € par place en augmentation de 15 places financées par rapport à la convention précédente.

Monsieur le Président souligne que ce développement profitera à l'ensemble du territoire en offrant 15 places supplémentaires en atteignant un effectif potentiel de 315 places se répartissant sur les cinq séjours organisés chaque année par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conditions de renouvellement et de développement de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Séjours ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 3 mars 2020 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2020-035 du 03/03/2020**

*Enfance-Jeunesse – Renouveaulement  
Charte Séjours.*